

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bayonne, le 18 mars 2016

UNITE DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Antenne de Bayonne

Référence Courrier : ED/CD/UD64B/16DP_0359
Référence S3IC : n° 052-4565
Affaire suivie par : M. Emmanuel DEJONGHE
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 40 17 28 00
Fax : 05 40 17 28 09

INSTALLATIONS CLASSEES
Carrière à ciel ouvert de sables et graviers,
sur le territoire des communes
de Baudreix et de Mirepeix,
au lieu dit « Cayenne »

.....
Société Dragages du Pont du Pont de Lescar

Objet : Rapport relatif à la demande d'autorisation de changement d'exploitant
Demande en date du 4 mars 2016

Par pétition en date du 4 mars 2016, reçue le 17 mars 2016, Monsieur Jacques DANIEL, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la société Dragages du Pont de Lescar, a sollicité une demande de changement d'exploitant pour la carrière à ciel ouvert de sables et graviers, actuellement autorisée sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 01/IC/144 du 6 avril 2001, modifié en dernier lieu par l'arrêté n° 4565/2014/007 du 24 octobre 2014, à la société Lafarge Granulats France sur le territoire des communes de Baudreix et de Mirepeix.

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'entreprise

Raison sociale	Dragages du Pont de Lescar
Forme juridique	SAS au capital de 2 008 300 €
Siège social	Avenue du Vert Galant CS 30466 64238 LESCAR
Siret	095 782 223 00044
Registre du commerce	095 782 223 RCS PAU
Code APE	0812Z
Représentée par	Monsieur Jacques DANIEL – Président

1.2 Capacités techniques et financières

La société Dragages du Pont de Lescar est une filiale du groupe DANIEL, qui compte près de 250 personnes réparties dans les Landes, les Pyrénées-Atlantique et les Hautes-Pyrénées, avec 8 sites d'extractions de matériaux.

La société Dragages du Pont de Lescar a réalisée en 2015 un chiffre d'affaires de 18,8 millions d'euros. Ces capacités financières s'appuient sur celles du groupe DANIEL, qui en 2015, a réalisé un chiffre d'affaires de 63 millions d'euros. La cotation auprès de la Banque de France présente une situation financière forte pour honorer les engagements financiers de la société.

Cette société créée en 1944, exploite trois carrières de graves alluvionnaires sur les communes de Lescar (64), Artiguelouve (64) et Abos (64). Le personnel de la carrière de Baudreix – Mirepeix sera repris dans le cadre du changement d'exploitant, sans modification des fonctions et missions, soit 15 personnes dont un responsable d'exploitation, un chef d'équipe, un chef de maintenance et des conducteurs d'engins. Ce personnel sera renforcé par les cadres du groupe DANIEL.

En applications des prescriptions du règlement général des industries extractives, Monsieur Alvaro ROMEIRO, Directeur général, est désigné directeur technique des travaux.

L'ensemble du matériel fixe et roulant est conservé sur le site. La maintenance et le remplacement du matériel sera intégré à l'organisation générale du groupe DANIEL.

Nous considérons que cette société dispose de l'expérience, du personnel qualifié et du matériel nécessaire à l'exploitation de cette carrière.

1.3 Droits du demandeur

La demande de changement d'exploitant est appuyée par une attestation du Président de la société Lafarge Granulats France, Monsieur Eric PRIEUR, constatant la levée de l'ensemble des conditions suspensives et confirmant l'engagement de chacune des parties de signer les actes de cessions des fonds de commerce le 31 mars 2016 avec transfert de jouissance et de propriété des fonds de commerce au 1^{er} avril 2016, aux sociétés du groupe DANIEL.

En date du 4 mars 2016, la société Dragages du Pont de Lescar atteste de la maîtrise foncière des terrains inclus dans le périmètre de l'autorisation préfectorale, ainsi que le cas échéant, du transfert des contrats fonciers au bénéfice de Dragages du Pont de Lescar.

2 SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral n° 01/IC/144 du 6 avril 2001, ce site est autorisé au profit de la société LACROUTS Frères pour exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de Baudreix et de Mirepeix.

L'arrêté préfectoral n° 01/IC/501 du 4 décembre 2001, a modifié les conditions de fin d'exploitation et de remise en état du site.

L'arrêté préfectoral n° 02/IC/478 du 29 octobre 2002, a donné acte pour un abandon partiel d'une superficie de 5 800 m².

L'arrêté préfectoral n° 04/IC/267 du 11 juin 2004, a modifié les prescriptions techniques de l'arrêté n° 01/IC/144 susvisé.

L'arrêté préfectoral n° 09/IC/84 du 22 mars 2009, a modifié les prescriptions techniques relatives à la prévention des pollutions de l'arrêté n° 01/IC/144 susvisé.

La prise d'acte en date du 27 juin 2011, pour une cessation partielle des travaux du lac aval d'une superficie de 92 000 m².

L'arrêté préfectoral n° 4565/2012/007 du 13 juin 2012, a autorisé le changement d'exploitant au profit de la société LAFARGE Granulats Sud.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 4565/2014/007 du 24 octobre 2014, a autorisé le changement d'exploitant au profit de la société LAFARGE Granulats France.

L'activité autorisée relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 134 881 m ²	A

L'autorisation a été accordée sous réserve du droit des tiers pour une durée de 19 ans, soit jusqu'au 6 avril 2020.

Le principe et les moyens d'exploitation demeureront identiques à ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation, à savoir une exploitation à ciel ouvert sous eau, à l'aide d'une dragline circulant sur des pistes émergées au milieu des plan d'eau. La piste du lac amont devant être érigée par remblayage de matériaux alluvionnaire. Les matériaux sont évacués vers les installations de traitement à l'aide de tombereaux.

L'autorisation de 2001, d'une superficie totale de 232 681 m², porte sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Usage
Baudreix	B	124	6 800	Abandonnée en 2011
		125	680	Abandonnée en 2011
		126	340	Abandonnée en 2011
		127	1 300	Abandonnée en 2011
		128	225	Abandonnée en 2011
		129	10	Abandonnée en 2011
		550	18 995	Abandon partiel en 2011 + digue + lac amont
		581p	1 582	Abandonnée en 2002
		582p	290	Abandonnée en 2002
		591p	17 442	Abandonnée en 2011
		592	13 446	Abandonnée en 2011
		595	5 947	Abandonnée en 2011
		596p	16 921	Abandonnée en 2011
		598	2 153	Abandonnée en 2011
		601	6 911	Abandonnée en 2011
		602	279	Abandonnée en 2011
		636	221	Abandonnée en 2011
	ancien lit du Gave	47 170	Abandon partiel en 2011 + extraction lac amont	
Mirepeix	B	110	3 035	Extraction lac amont
		907	49 940	Extraction lac amont
		908	7 110	Extraction lac amont
		910	5 164	Extraction lac amont
		911	2 484	Extraction lac amont
		913	4 189	Extraction lac amont
		914	2 152	Extraction lac amont
		ancien lit du Gave	17 895	Extraction lac amont
Emprise totale			232 681	
Emprise après les abandons partiels de 2002 et 2011			134 881	

3 GARANTIES FINANCIÈRES

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières. Le montant des garanties financières est fixé à l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 01/IC/144 du 6 avril 2001 modifié par l'arrêté préfectoral n° 04/IC/267 du 11 juin 2004.

Pour la période d'exploitation en cours le montant de référence a été fixé à 4 941 euros TTC, soit après actualisation suivant les modalités de l'article 15.3, le montant des garanties financières à provisionner s'élève à 7 314 euros.

La société Dragages du Pont de Lescar a produit un acte de cautionnement solidaire, de la société ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, couvrant le montant des garanties financières, prenant effet le 1^{er} avril 2016 et expirant le 6 avril 2019.

4 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier électronique du 18 mars 2016.

Dans sa réponse en date du 18 mars 2016, l'exploitant nous a informé qu'il n'avait pas de remarques particulières à formuler.

5 CONCLUSIONS

La demande qui nous est transmise est conforme aux dispositions de l'article R 516-1 du code de l'environnement. Cet article précise que pour les carrières, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis.

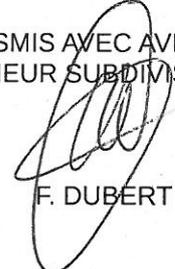
Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, de réserver une suite favorable à cette demande de changement d'exploitant, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté complémentaire ci-annexé.

Le Technicien Supérieur en Chef
de l'Economie et de l'Industrie
Inspecteur de l'environnement



E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE



F. DUBERT